

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.056.B

Protocole transactionnel - prise en charge des frais de mise en conformité

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Gérard DEZIER à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, François ELIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_56B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.056.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISE EN CONFORMITE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le 9 juin 2017, un contrôle de conformité des raccordements à l'assainissement collectif a été réalisé au 57 rue des Bézines 16000 Angoulême dans le cadre de la vente de l'immeuble.

Un rapport conforme a été établi le 30 juin 2017.

La propriétaire du bien situé 57 rue des Bézines 16000 Angoulême, a fait réaliser un nouveau contrôle le 13 décembre 2024 en prévision de la vente de son habitation.

Ce contrôle s'est avéré non conforme : la destination des rejets de 2 points situés en rez de chaussée n'a pas pu être déterminée, les colorants n'étant apparus sur aucun réseau sur la voirie.

La propriétaire a fait parvenir à GrandAngouleme une lettre de réclamation.

Sur conseil, la propriétaire a fait faire un passage caméra par une société spécialisée. Cette dernière a mis en évidence la présence d'une fosse sous le cellier dans laquelle se déversait les 2 points.

Lors du contrôle du 30 juin 2017, il n'était pas possible que le contrôle par colorant puisse être conforme, s'agissant des 2 points de rejets incriminés. Le colorant n'a pas pu être visible par le technicien en sortie d'habitation, les rejets étant versés dans la fosse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_56B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

C'est cette conclusion que le rapport du contrôle du 13 décembre 2024 a mis en avant: rejets non déterminés.

Pour précision, la propriétaire, en connaissance de cette non-conformité en 2017, aurait pu faire prévaloir la prise en charge financière par le vendeur de la mise en conformité de l'immeuble.

Cette erreur de diagnostic crée donc un préjudice qu'il revient à GrandAngoulême de prendre en charge.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la propriétaire du bien situé 57 rue des Bézines 16000 Angoulême une indemnité globale et forfaitaire de 2 130,95 euros, représentant le montant global TTC du devis correspondant des travaux de mise en conformité des 2 points d'eau.

En contrepartie, cette dernière renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et la propriétaire du bien situé 57 rue des Bézines 16000 Angoulême, sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER cette dépense au budget Assainissement sur l'article 678.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---